

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DVD 79** Transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18<sup>e</sup>). Bilan de la concertation préalable. Approbation des objectifs et du programme. Autorisations administratives.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1<sup>o</sup>, en dates des 24 et 25 juin 2002, relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation du projet d'aménagement du secteur « Paris Nord Est » dans les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18<sup>e</sup>) ; de donner un avis favorable à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy et d'approuver ses objectifs et programme ; d'autoriser le dépôt de

toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy ; de l'autoriser à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy ; et de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18<sup>e</sup>), joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Un avis favorable à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy est donné. Sont approuvés ses objectifs et son programme, joints en annexe de la présente délibération..

Article 3 : Le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy est autorisé.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter toutes subventions pour la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**